

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23) concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU que le règlement numéro 2023-488 régit la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Nominuingue ;

ATTENDU que le conseil désire ajouter des dispositions relatives au stationnement sur des chemins publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce présent règlement.

ARTICLE 2

Ajout à l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* :

- Rue Bourget : du côté des adresses civiques impaires de la rue Bourget, à partir de l'intersection entre la rue St-Martin et la rue Bourget, sur toute la distance de la rue Bourget
- Chemin des Pruniers : du côté des adresses civiques paires du chemin des Pruniers, à partir de l'intersection entre le chemin des Marronniers et le chemin des Pruniers, sur une distance de cent cinquante (150) mètres ; et des deux côtés du chemin des Pruniers, à partir de la clôture menant au débarcadère, excepté pour un tronçon de soixante-dix (70) mètres, à partir de la clôture, sur le côté des adresses civiques impaires du chemin des Pruniers.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominuingue, lors de sa séance tenue le neuvième jour de septembre de l'an deux-mille-vingt-quatre (9 septembre 2024).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 12 août 2024
Projet de règlement : 12 août 2024
Adoption : 9 septembre 2024
Avis public : 12 septembre 2024